

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 juillet 2024, débutée à 8 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT ABSENTS

M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Mario GAUMONT Raynald DUGUAY

EST AUSSI PRÉSENTE

M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
------------------------------	------------------------------

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2024-07-290

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 juillet 2024, se tenant à compter de 8 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-07-291

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-383 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2006-065 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2024-383, intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2006-065 concernant la sécurité incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-07-292

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-384 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 514 043 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES MUNIE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET ACCESSOIRES SPÉCIFIÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2024-384, intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 514 043 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues munie d'équipements de déneigement et accessoires spécifiés pour le Service des travaux publics ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2024-07-293

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

QUE la séance extraordinaire du 11 juillet 2024, débutée à 8 h, soit levée à 8 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière**

**Alain THIBAUT
Maire**

AC/rlb